

## Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 11 avril 2016, à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard et les conseillers Ghislain Brunet, Patrick Morin et Louis Proulx.

Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard, la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé et le directeur des travaux publics, Guillaume Ratelle.

Absence motivée : Linda Morin

1. Ouverture de la séance par le maire Claude N. Morin.

2016-04-061

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2016 et de la séance extraordinaire du 31 mars 2016;
4. Adoption du rapport financier consolidé se terminant le 31 décembre 2015;
5. Approbation des comptes :
  - Liste des chèques au montant de 120 377,33 \$
  - Liste des salaires au montant de 57 086,76 \$;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2016;
7. Période de questions;
8. Montagne à Fred :
  - a) Mandat à AECOM (M. Julien Rivard);
  - b) Dossier Norascon;
  - c) Demande à la SÉSAT;
9. Appui financier à l'école de Dagenais, pavillon Mancebourg;
10. Demande de collaboration à un projet en lien avec l'école Le Séjour;
11. Demande de commandite – Hockey Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest;
12. Procédure de vente pour taxes;
13. Renouvellement de la marge de crédit;
14. Demande à la Commission de toponymie pour officialiser le chemin Gallichan;
15. Appui à la demande d'aide financière au Programme d'aménagement durable des forêts de madame Marie-Andrée Dessureault;
16. Desserte incendie – secteur Colombourg;
17. Adoption du Plan de développement local 2015-2018 de la Ville de Macamic;

18. Adoption du règlement No 16-222 modifiant le règlement No 09-122 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
19. Autorisation pour l'installation d'une maison mobile de monsieur Pascal Chevalier;
20. Rapport des comités;
21. Questions diverses:
  - a) Installations septiques de résidence;
  - b) Éclairage au terrain de baseball (Louis Proulx);
22. Période de questions;
23. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

**Les points 8c), 11, 16, 21a) et 21b) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.**

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

**2016-04-062**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2016 ET CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2016**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 et celui du 31 mars 2016 soient adoptés tels que présentés avec modification au procès-verbal du 14 mars 2016 au point 27, soit :

QUE : La Ville de Macamic est d'accord à défrayer le coût de l'étude au prorata de la population des deux municipalités, moins une éventuelle subvention du MAMOT à recevoir pour cette dernière, la part de la Ville de Macamic étant de 27,09 %, et ce, conditionnellement au montant à déboursier pour cette dite étude.

Adoptée à l'unanimité.

**2016-04-063**

**4. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Le rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 soit accepté tel que présenté par le vérificateur externe, monsieur Daniel Tétreault de la firme Daniel Tétreault, CPA inc.

Adoptée à l'unanimité.

2016-04-064

5. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes au montant de 120 377,33 \$
- b) Listes des salaires au montant de 57 086,76 \$;

Adoptée à l'unanimité.

6. **Correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2016**

Le directeur général donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2016.

7. **Période de questions**

Monsieur Denis Lavoie a des questionnements concernant l'étude en rapport à une éventuelle fusion avec la Ville de La Sarre. Monsieur le maire, Claude N. Morin donne des informations sur ce sujet.

Monsieur Pascal Chevalier demande s'il peut signer un contrat de cinq (5) ans pour la location des lots de la municipalité sur le chemin de la Ceinture du Lac pour des fins agricoles. Le directeur général, Denis Bédard l'informe que le maximum que la Ville peut signer pour l'entente de location est de trois (3) ans. Messieurs Bédard et Chevalier vont se rencontrer en mai pour signer l'entente selon les termes de la résolution déjà adoptée antérieurement.

8. **MONTAGNE À FRED**

2016-04-065

a) **MANDAT À AECOM (M. JULIEN RIVARD)**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate le directeur général, Denis Bédard afin de vérifier auprès de la firme AECOM quels seraient les coûts pour la préparation d'un rapport sur le dossier de la montagne à Fred en relation avec le projet de concassage de la firme Norascon.

Adoptée à l'unanimité.

2016-04-066

b) **PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE PAR NORASCON SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MACAMIC**

---

ATTENDU l'historique, les caractéristiques et le caractère unique voir exceptionnel de la montagne à Fred;

ATTENDU QUE la municipalité de Colombourg, aujourd'hui fusionnée avec la Ville de Macamic, a identifié et reconnu, par sa réglementation, le potentiel récréatif de la montagne à Fred localisée sur les lots 45-partie, 46, 47, 48, 49 et 50 du rang 1, canton La Sarre;

ATTENDU QUE le secteur de la montagne à Fred possède un potentiel relatif à l'interprétation géomorphologique portant sur les glaciations du quaternaire, d'où sa caractérisation de site géologique exceptionnel;

ATTENDU QUE ce secteur de la montagne à Fred possède également un potentiel relatif à la pratique d'activités de plein air ainsi que pour la contemplation des paysages de la plaine argileuse, en raison de son élévation (vue panoramique);

ATTENDU QUE la montagne à Fred se situe sur les terres du domaine public soit sur un bloc de lots intramunicipaux, où il existe une entente de délégation de gestion en territoires forestiers résiduels entre la Ville de Macamic et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), depuis 1997, entente pouvant être transformée en forêt de proximité;

ATTENDU QUE l'effet de délivrer un permis pour une activité d'exploitation d'une carrière retire, en tout ou en partie, ce territoire de l'entente de délégation de gestion en territoires forestiers résiduels;

ATTENDU QUE le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et ses organismes publics ont reconnu en maintes occasions le potentiel récréotouristique de la montagne à Fred;

ATTENDU QUE ce même gouvernement, ses ministères, ses mandataires et ses organismes publics, dans le cadre d'analyse de divers documents de planification et d'aménagement territoriaux, adhèrent aux décisions du milieu d'attribuer à la montagne à Fred une vocation récréative;

ATTENDU QU'en 2006, un nouveau cadre de responsabilisation pour les ministères et pour de nombreux organismes gouvernementaux a été créé par l'adoption de la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1);

ATTENDU les effets et la portée de cette loi;

ATTENDU QUE le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement;

ATTENDU QUE la cohabitation entre, les activités d'exploitation d'une carrière et les activités récréatives sont incompatibles notamment en raison des nuisances visuelles, sonores et des impacts sur la qualité de l'air générés par les activités d'exploitation de carrière;

ATTENDU QUE les sites perméables, cap rocheux et les graviers en surface associés aux eskers, peuvent constituer des superficies de recharge vulnérables pour les aquifères situés dans la plaine argileuse de l'Abitibi-Ouest, selon le rapport scientifique du Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue (partie 2) du Groupe de recherche sur l'eau souterraine, Institut de recherche en mines et en environnement, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE les citoyens du milieu se sont impliqués pour créer, protéger et mettre en valeur la montagne à Fred, et que ces derniers seront vigilants et attentifs pour assurer la pérennité des spécificités de ce site exceptionnel;

En conséquence il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

De conserver le caractère unique et exceptionnel du secteur récréotouristique de la montagne à Fred localisée sur les lots 45-partie, 46, 47, 48, 49 et 50 du rang 1, canton La Sarre en permettant uniquement des activités et usages qui mettent en valeur ses potentiels relatifs à l'interprétation géomorphologique, à la pratique d'activités de plein air ainsi que pour la contemplation des paysages.

Adoptée à l'unanimité.

2016-04-067

**LETTRÉ DE DEMANDE D'INFORMATION À NORASCON**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adresse une lettre à Norascon afin d'obtenir certaines précisions pour mieux évaluer leur projet de carrière.

Adoptée à l'unanimité.

2016-04-068

9. **APPUI FINANCIER À L'ÉCOLE DE DAGENAIS, PAVILLON MANCEBOURG**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QU' : Un montant de 50 \$ soit versé à l'école de Dagenais, pavillon Mancebourg pour notre appui financier 2016.

Adoptée à l'unanimité.

**Le conseiller Louis Proulx se retire de la prochaine discussion, car il est en conflit d'intérêts étant donné que sa conjointe est l'une des responsables de ce projet.**

2016-04-069

10. **DEMANDE DE COLLABORATION À UN PROJET EN LIEN AVEC L'ÉCOLE LE SÉJOUR**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic offre un ou deux espaces de rangement qui seront disponibles dans une des chambres au Centre Joachim-Tremblay pour mettre les équipements pour le projet en lien avec l'école Le Séjour qui consiste à la mise en place d'activités sportives sur glace.

Adoptée à l'unanimité.

2016-04-070

12. **PROCÉDURE DE VENTE POUR TAXES**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le conseil municipal demande à la MRC d'Abitibi-Ouest de continuer la procédure de vente pour taxes pour le matricule suivant :

↳ 4101 39 1866

QUE : S'il n'y a pas d'acheteur suite à la vente pour taxes, la municipalité n'achètera pas ledit immeuble.

Adoptée à l'unanimité.

2016-04-071

13. **RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le renouvellement de la marge de crédit au folio 446790 au montant de 1 750 000 \$ soit accepté, et ce, auprès de la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité.

2016-04-072

14. **DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR OFFICIALISER LE CHEMIN GALLICHAN**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QU' : Une demande soit faite à la Commission de toponymie pour officialiser le nom du chemin Gallichan.

Adoptée à l'unanimité.

2016-04-073

15. **APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS DE MADAME MARIE-ANDRÉE DESSUREAULT**

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme d'aménagement durable des forêts;

ATTENDU QUE madame Marie-Andrée Dessureault désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé est : Élagage de la plantation;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement ni à aucune loi en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Macamic est favorable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Louis Proulx, appuyée par le conseiller Patrick Morin, il est unanimement résolu d'appuyer le projet présenté par madame Marie-Andrée Dessureault dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts.

Adoptée à l'unanimité.

2016-04-074

17. **ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL 2015-2018 DE LA VILLE DE MACAMIC**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le Plan de développement local 2015-2018 de la Ville de Macamic soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2016-04-075

18. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 16-222 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 09-122 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement No 09-122 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

2016-04-076

19. **AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE MAISON MOBILE À MONSIEUR PASCAL CHEVALIER**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise monsieur Pascal Chevalier à installer une maison mobile à l'intérieur de la superficie du droit acquis sur le lot 4 729 143.

QUE : Cette autorisation est donnée conditionnellement et sous réserve de l'article 40 de la loi sur la CPTAQ;

QU' Une demande de permis soit effectuée tant pour la résidence que pour l'installation des éléments d'épuration conformes aux règlements en vigueur.

QUE : Si les conditions de l'article 40 de la loi sur la CPTAQ venaient à ne plus s'appliquer à la situation de monsieur Pascal Chevalier, ce dernier devra dans les délais donnés par les autorités de la municipalité, procéder à l'enlèvement de la maison mobile, et ce, à ses frais et dépens.

Adoptée à l'unanimité.

20. **Rapport des comités**

Le maire Claude N. Morin, le conseiller Ghislain Brunet et les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard, font rapport de leur comité respectif.

22. **Période de questions**

Aucune question.

2016-04-077

23. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h 45.

ADOPTÉ.

---

Denis Bédard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Claude N. Morin  
Maire